



BPUK DTAP DCPA

2024

Rapport Annuel 2024 DTAP

Contenu

- 4 Environnement
- 6 Aménagement du territoire
- 7 Construction
- 9 Transport et infrastructure
- 10 Droit des marchés publics
- 11 Concordats
- 12 Conférences spécialisées
- 13 Prises de position, audition, rapports et instances
- 14 Organes et direction
- 17 Bilan
- 18 Compte de résultats
- 19 Liste des membres
- 20 Impressum

Avant-propos



Stephan Attiger
Président de la DTAP

En 2024, la DTAP s'est consacrée à des thèmes qui ont fait l'objet de débats intenses voire émotionnels, dans les milieux politiques, l'opinion publique et les médias. Il s'agissait de questions stratégiques de grande portée ayant des répercussions à long terme sur l'environnement et la société, allant des PFAS à la pénurie de logements, en passant par l'aménagement du territoire. Au cours de l'année sous rapport, le large éventail de thèmes abordés a également mis en évidence la diversité des défis auxquels nous sommes confrontés au quotidien.

Les PFAS n'ont attiré fortement l'attention du public et des milieux politiques que ces dernières années. De nouvelles valeurs limites doivent aider les administrations cantonales lors de l'exécution. La DTAP se mobilise pour que ces valeurs soient aisément applicables par les cantons. En matière de protection du climat, la DTAP a soutenu des mesures cohérentes et efficaces, qui comprennent des solutions de financement adéquates et ne prévalent pas sur les lois et les compétences cantonales.

En matière d'aménagement du territoire, la DTAP a été mise à contribution pour la mise en œuvre de la LAT2. Ce thème est peut-être moins sensible pour l'opinion publique, mais il a des répercussions importantes et durables sur le développement futur du pays. La DTAP a collaboré étroitement avec ses partenaires et s'est opposée à un transfert de compétences vers la Confédération. Les cantons doivent pouvoir réagir avec souplesse aux particularités régionales en matière d'aménagement du territoire.

Dans le domaine de la construction, nous avons continué à nous occuper de la question de la téléphonie mobile. Les nouveaux arrêts du Tribunal fédéral exigent une réorientation de la pratique en matière d'autorisation des antennes de téléphonie mobile, avec une solution légale au niveau fédéral. En parallèle, la DTAP a participé à l'élaboration du plan d'action de la Confédération contre la pénurie de logements et met en œuvre les mesures qui en découlent. La DTAP poursuit le but d'augmenter l'offre de logements tout en raccourcissant la durée des procédures de planification et d'autorisation et en empêchant les oppositions abusives.

Lors de l'assemblée générale de 2024, j'ai pu passer le flambeau de la présidence au vice-président Jean-François Steiert. La DTAP continuera à travailler sur les grands thèmes et à participer activement à la configuration de l'avenir de notre pays. Je remercie chaleureusement les membres, le comité, la direction et nos partenaires pour leur engagement sans faille et leur précieux soutien durant mon mandat de président de la DTAP. Je suis persuadé qu'ensemble, nous pouvons continuer à développer des solutions viables et porteuses d'avenir.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Attiger', written in a cursive style.

Stephan Attiger
Président de la DTAP

(jusqu'au 19 septembre 2024)

Environnement

Développement des énergies renouvelables et sécurité de l'approvisionnement

En 2024, la DTAP s'est également occupée de nombreuses modifications de lois et d'ordonnances dans les domaines du développement des énergies renouvelables et de la sécurité de l'approvisionnement. S'agissant du développement des énergies renouvelables et des réseaux électriques, la DTAP mise sur des solutions équilibrées simplifiant les procédures tout en garantissant la protection des biotopes. Nous avons également demandé que les mesures temporaires visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement évitent tout impact négatif à moyen et long terme sur l'environnement. La DTAP a collaboré étroitement avec l'EnDK dans le cadre de ces dossiers, et les deux conférences ont été en mesure de formuler des positions communes dans leurs prises de position conjointes.

Mesures d'organisation du territoire pour la protection des eaux souterraines

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion « Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable », la DTAP a participé à l'élaboration du projet mis en consultation. Elle est intervenue en faveur de délais réalistes et de conditions judicieuses pour le soutien financier de la Confédération, de manière à accélérer effectivement l'exécution. Afin de pouvoir mieux évaluer les conséquences du projet, les zones d'alimentation sont actuellement délimitées à titre d'exemple dans des régions modèles, en collaboration avec les cantons.

En parallèle a également débuté la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission de gestion du Conseil national concernant la protection des eaux souterraines en Suisse. La DTAP et ses conférences spécialisées œuvrent en faveur du maintien des compétences cantonales et d'une collaboration partenariale entre les différents niveaux étatiques.

Protection du climat

Dans diverses procédures de consultation, la DTAP a plaidé en faveur de mesures cohérentes et efficaces pour la protection du climat. Ainsi, dans le cadre des dispositions d'exécution de la loi sur le CO₂ après 2024, elle a appelé à une augmentation de la part nationale des projets de compensation et à une meilleure coordination des trajectoires de réduction dans les divers secteurs. Dans

la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur la protection du climat, la DTAP a instamment demandé une réglementation du financement des activités de protection du climat dans les installations d'épuration des eaux usées et les installations de transport de CO₂.

Enfin et surtout, les travaux visant à mettre en œuvre le rôle exemplaire de la Confédération et des cantons ont également démarré : les recommandations de la Confédération ne doivent pas prévaloir sur les lois et compétences cantonales, mais soutenir efficacement les cantons dans leurs tâches.

PFAS

Les composés alkylés perfluorés et polyfluorés (PFAS) prennent rapidement plus d'importance dans l'exécution au plan cantonal. En tant que substances chimiques lipophobes, anti-salissures et hydrofuges, ils ne se dégradent que très lentement dans l'environnement, voire pas du tout et s'accumulent donc. De nombreux offices cantonaux de l'environnement analysent les sols et les eaux souterraines. La mise en œuvre de la motion « Définition dans les ordonnances de valeurs spécifiques aux PFAS » permettra désormais d'élaborer des valeurs limites. Cela facilitera la gestion des PFAS par les cantons. La DTAP s'engage en faveur de valeurs limites harmonisées pour tous les domaines concernés, et également applicables par les cantons.

Cartographie des sols à l'échelle du pays

Avec la cartographie des sols pour l'ensemble du territoire, les cantons et la Confédération veulent collecter en commun des données uniformes sur les sols dès 2029. Pendant la phase préparatoire, la Confédération et les cantons créent conjointement les conditions juridiques, financières, organisationnelles et méthodologiques nécessaires. La DTAP, au nom des conférences cantonales des directeurs, est chef de file et s'est penchée intensément sur l'organisation au niveau cantonal.

En collaboration avec les autres conférences des directeurs concernées, la DTAP a accompagné les premiers travaux au niveau fédéral pour la révision de la LPE et les solutions de financement. Elle a demandé avec la CFP et la CDCA que dans ce projet les cantons soient davantage pris en considération en tant que partenaires à part entière de la Confédération. La DTAP représente en outre les cantons dans la direction commune du projet avec la Confédération.

Politique agricole

En matière de politique agricole, la DTAP a plaidé en faveur de solutions pragmatiques qui soutiennent les progrès réalisés jusqu'à présent dans la protection de la biodiversité, de l'eau potable et des eaux souterraines ainsi que de la santé des sols. Dans le cadre de diverses consultations relatives à des modifications de la législation sur les produits phytosanitaires, la DTAP s'est mobilisée pour une protection moderne des végétaux qui réduit les risques liés à leur utilisation. Cela permettra de réduire les coûts des mesures d'assainissement. La DTAP a également rejeté une modification du droit foncier rural. Celle-ci aurait accru la charge administrative et, par conséquent, les coûts des projets cantonaux de revitalisation des cours d'eau, de projets énergétiques et de protection des biotopes.

Aménagement du territoire

Révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire LAT2

Le 29 septembre 2023, les deux Chambres du Parlement fédéral ont approuvé à l'unanimité la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. La révision visait à adapter les règles relatives à la construction hors des zones à bâtir.

Immédiatement après le vote final au Parlement fédéral, la DTAP et la Conférence suisse des aménageurs cantonaux (COSAC) ont commencé à travailler avec la Confédération, qui est à la tête du dossier et avec d'autres milieux intéressés, à la mise en œuvre des nouvelles prescriptions. Une procédure de consultation portant sur la révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire a été menée durant l'été 2024. La DTAP a adopté une prise de position à ce sujet lors de son assemblée générale du 19 septembre 2024.

Mise à jour du Projet de territoire Suisse

Les travaux sur le nouveau Projet territoire suisse ont abouti en 2024 à un projet concret, qui a été soumis à consultation publique par l'organe responsable en décembre 2024.

ISOS

Le comité de la DTAP s'est également penché sur l'application directe de l'ISOS. Des entretiens ont été menés avec l'Union des villes suisses et les offices fédéraux concernés, qui devraient déboucher sur une table ronde à l'été 2025.

Téléphonie mobile

Le projet de l'OFEV « Développement des concepts et des prescriptions relatifs à la protection contre les rayonnement des téléphones mobiles » a démarré au printemps. Il s'agit des travaux préparatoires à la révision majeure de l'ORNI, qui devrait entrer en vigueur à la mi-2027. La DTAP était représentée par neuf personnes issues de différents cantons. En sus des autorités, de la recherche et de la branche, les organisations de protection participent également au projet. Le but était d'élaborer une nouvelle conception des paramètres à autoriser et des contrôles d'exploitation dans le domaine de la téléphonie mobile. Cela permettra à l'avenir de disposer d'une meilleure base légale pour l'exécution et de simplifier l'autorisation des antennes de téléphonie mobile.

Avec l'arrêt rendu en 2024 par le Tribunal fédéral concernant les antennes adaptatives et leur exploitation, des bases importantes prévues pour atteindre les objectifs du projet ont été supprimées en plein milieu de la procédure. Le Tribunal fédéral a rejeté l'application de la procédure de cas bagatelles de la DTAP lors du passage d'antennes conventionnelles à des antennes adaptatives. Les recommandations de la DTAP en matière de téléphonie mobile ont ensuite été suspendues. Contrairement à l'avis de la DTAP, le Tribunal fédéral considère que ces modifications sont importantes, car le passage d'antennes conventionnelles à des antennes adaptatives modifie la répartition spatiale du rayonnement. Le Tribunal fédéral a en outre statué que ce n'était pas aux cantons de définir l'insignifiance d'une modification, mais qu'il fallait pour cela une base légale au niveau fédéral. Les solutions envisagées dans le cadre de l'ORNI et au niveau cantonal sont donc devenues caduques. Les travaux se poursuivent actuellement au niveau fédéral.

Pénurie de logements

Dans le cadre de la deuxième table ronde consacrée à la pénurie de logements, le plan d'action contre cette pénurie a été adopté le 13 février 2024. La DTAP a participé à son élaboration. Le plan d'action comprend plus de 30 mesures recommandées. Son but est d'augmenter l'offre de logements et de créer davantage de logements de qualité, abordables et adaptés aux besoins. La nécessité d'agir diffère en fonction des régions.

Lors de sa séance d'avril, le comité de la DTAP a décidé en un premier temps de mettre en œuvre les mesures « Enquête sur la durée des procédures d'aménagement

et d'autorisation » et « Mandater un avis de droit quant à la possibilité de réduire les oppositions manifestement abusives ».

L'ARE et l'OFL ont commandé une étude visant à examiner l'importance des oppositions et des voies de recours ainsi que les possibilités d'accélérer les procédures. La DTAP est représentée dans le groupe d'accompagnement « Systèmes de recours en matière de droit public de la construction ». La première séance a eu lieu en décembre. Grâce à sa participation précoce, elle peut exploiter des synergies.

Gestion des risques sismiques – harmonisation de l'exécution dans les cantons

Les recommandations de la DTAP en matière de tremblements de terre sont en vigueur depuis avril 2023 et fournissent aux cantons un concept d'exécution uniforme pour leur prévention. De premiers cantons ont réfléchi cette année à leur mise en œuvre et ont souhaité obtenir une clarification sur ce qu'il faut entendre exactement par « examen du formulaire » ou « examen de la documentation technique » pour les classes de construction II et III. Par la suite, la praticabilité des recommandations a été réexaminée et celles-ci ont été précisées. L'avis de l'AECA et des établissements cantonaux d'assurance des cantons GUSTAVO a été sollicité pour ces précisions. Lors de son assemblée générale de septembre, la CITEC a adopté les recommandations adaptées en matière de séismes.

Déclaration d'intention visant à harmoniser l'exécution dans les cantons en matière de gestion des risques sismiques

En janvier, le comité de la DTAP a pris position sur la proposition de la Confédération visant à introduire une nouvelle disposition constitutionnelle qui prévoit une compétence fédérale en matière de protection contre les tremblements de terre et de couverture des dommages causés aux bâtiments par ceux-ci. De manière générale, elle a salué le renforcement de la prévention financière des séismes en Suisse au moyen d'une obligation éventuelle de financer les dommages causés aux bâtiments après un tremblement de terre. Le financement des dommages causés aux bâtiments privés doit rester à la charge des propriétaires fonciers et ne pas être couvert par des fonds publics ni par l'impôt. Le projet mis en consultation visait uniquement, en un premier temps, à modifier la Constitution fédérale. Il s'agissait de doter la Confédération des

compétences nécessaires pour édicter, par exemple, des prescriptions visant à protéger les personnes et les biens matériels en cas de tremblement de terre. Le comité a toutefois rejeté ce transfert de compétences des cantons à la Confédération, estimant qu'il allait trop loin.

La Confédération a par la suite supprimé cet alinéa de l'article 74a prévu. La DTAP était toutefois d'avis qu'une harmonisation des mesures de prévention des séismes dans les cantons était nécessaire pour une mise en œuvre judicieuse de la solution fédérale fondée sur la solidarité. Lors de l'assemblée générale, elle a publié une déclaration d'intention visant à harmoniser la mise en œuvre dans les cantons de la gestion des risques sismiques et entend réviser les recommandations de la DTAP afin de garantir un niveau minimal dans l'exécution. Afin de renforcer leur caractère obligatoire, les recommandations doivent ensuite être adoptées par des décisions gouvernementales dans tous les cantons.

Révision totale des prescriptions de protection incendie 2026, grandes orientations

Lors de l'assemblée générale de 2024, l'AIET a approuvé l'orientation générale des 13 premiers articles des prescriptions de protection incendie et l'harmonisation nécessaire de leur mise en œuvre. L'AECA dirige les travaux de révision. Les 13 premiers paragraphes des prescriptions de protection incendie ancrent les innovations fondamentales de l'approche basée sur les risques, telles que les nouveaux objectifs de protection, les caractéristiques permettant de déterminer le risque, le nouveau niveau de sécurité et la proportionnalité des mesures de protection incendie. Une harmonisation est prévue avec les PPI 2026. Cela aura pour conséquence des adaptations dans chaque canton. A l'avenir, les bâtiments seront par exemple classés en catégories d'exécution en fonction des risques et contrôlés de manière uniforme et à la même fréquence par les autorités dans toute la Suisse.

La newsletter rend régulièrement compte de l'avancement du projet : www.bsvonline.ch/fr/projet-ppi-2026

Transport et infrastructure

PRODES Routes nationales : étape d'aménagement 2023

Au cours des 60 dernières années, le trafic sur le réseau suisse des routes nationales a plus que quintuplé. Les tronçons très fréquentés sont souvent le théâtre d'embouteillages et de ralentissements, ce qui accroît la nécessité d'un aménagement ciblé. Les routes nationales absorbent environ 40 % du trafic privé et 74 % du trafic marchandises, ce qui souligne leur importance économique majeure. Les goulets d'étranglement entraînent des coûts élevés liés aux embouteillages et incitent les usagers à emprunter davantage les routes cantonales et communales. Ceci pèse sur les villes et les villages et nuit à la sécurité routière ainsi qu'à l'environnement. Afin d'atténuer ces problèmes et de faire face à l'augmentation prévue du trafic d'ici 2040, le Parlement a décidé, dans le cadre de l'étape d'aménagement 2023, de projets d'infrastructure à hauteur de 4,9 milliards de francs. Six aménagements étaient prévus sur des tronçons particulièrement saturés, notamment dans les régions de Berne, Saint-Gall, Bâle et Schaffhouse. La DTAP s'est prononcée en faveur de l'acceptation du projet dans le cadre de la votation populaire. Lors du vote de novembre 2024, une faible majorité de la population (51 %) a rejeté l'étape d'aménagement 2023.

Développement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)

La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) sera désormais aussi prélevée sur les camions électriques. Le Conseil fédéral veut ainsi garantir que le trafic lourd continue à supporter ses coûts et que le transfert du trafic marchandises vers le rail soit soutenu à l'avenir. Un système de rabais limité à 2035 doit permettre aux entreprises de transport de continuer à investir dans des camions électriques et de bénéficier d'une sécurité de planification. La DTAP a soutenu le projet dans le cadre de la consultation, en collaboration avec la CTP, à condition que l'adaptation soit conforme à l'accord sur les transports terrestres, que les recettes de la RPLP ne diminuent pas et que tous les utilisateurs de l'infrastructure de transport fournissent une contribution financière appropriée. Le message est attendu au deuxième trimestre 2025.

Droit des marchés publics

AIMP

Au cours de l'année sous rapport, le processus d'adhésion des cantons à la révision de l'Accord intercantonal sur les marchés publics s'est poursuivi à un rythme soutenu. Ainsi, huit cantons supplémentaires ont annoncé leur adhésion à l'AIMP en 2024. A la fin de l'année 2024, 21 cantons avaient déjà adhéré au nouvel accord.

Le but d'une harmonisation complète du droit suisse des marchés publics est donc tout proche. Ce processus d'adhésion relativement rapide est très réjouissant et était loin d'être acquis, compte tenu des dix années qu'a duré la dernière révision de l'AIMP.

Les achats sont généralement effectués selon d'autres pondérations, critères et spécifications, conformément au changement de paradigme. Il est encore trop tôt pour dresser un premier bilan intermédiaire, car la jurisprudence relative au nouveau droit des marchés publics n'a pas encore eu le temps de se développer. Mais ce qui ressort à tous les niveaux, c'est la volonté et la motivation des services d'achat de tester de nouvelles solutions et, à terme, de contribuer à l'émergence d'une nouvelle culture de l'attribution des marchés publics, plus durable.

Formation et TRIAS

Afin de mettre en place un droit harmonisé en matière de marchés publics, le guide TRIAS a été validé et complété sur certains points par la commission de rédaction permanente composée de représentants de la Confédération, des cantons et des communes au cours de l'année sous revue. Ce processus est extrêmement important pour que le guide des achats reste à jour et soit bien accepté par les services d'achat. A l'avenir, la commission de rédaction procédera à une révision au moins une fois par an.

La formation et le perfectionnement continus des responsables des achats sont tout aussi importants. En sus des différents formats proposés au niveau cantonal, il est possible depuis quelques années de suivre le cours professionnel de «Spécialiste des marchés publics avec brevet fédéral» mis en place par le Groupement d'intérêt pour les diplômés fédéraux dans le domaine des marchés publics (IAöB). L'année dernière, une trentaine de personnes supplémentaires ont obtenu ce titre. Le cours est désormais également proposé en français. La professionnalisation du domaine des marchés publics permet sans aucun doute d'améliorer la qualité des appels d'offres et la fiabilité des procédures. L'IAöB remplit ainsi une tâche importante, également pour les cantons. De plus, l'uniformisation de la formation contribue à harmoniser davantage les procédures d'adjudication.

Concordats

Les accords ont pour but d'harmoniser les lois et ordonnances cantonales dans des domaines sélectionnés où existe un besoin d'harmonisation intercantonale, compte tenu de la répartition fédéraliste des compétences. La DTAP est responsable de trois accords dans les domaines du droit de la construction et des marchés publics et rend compte chaque année des activités.

Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC)

Les membres de la DTAP dont les cantons ont adhéré à l'AIHC constituent l'Autorité sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHTC). L'Accord vise à harmoniser les notions formelles et les méthodes de mesure relevant de la construction. L'accord en vigueur en harmonise trente.

Sur mandat de l'AIHTC, le groupe de travail des experts cantonaux chargés de la mise en œuvre de l'AIHB a travaillé intensément l'an dernier à la révision des notes explicatives relatives à l'AIHC. Un premier projet a été élaboré lors de quatre séances des experts cantonaux. La consultation interne est prévue pour l'année prochaine. Les nouvelles notes explicatives de l'AIHB devraient pouvoir être adoptées en 2026.

Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce (AIETC)

Avec cet accord, les cantons se sont donné les bases nécessaires pour édicter des prescriptions harmonisées à l'échelle nationale dans le domaine de la construction, afin de supprimer les entraves techniques au commerce entre les cantons ou entre les cantons et l'étranger. L'harmonisation des prescriptions légales et administratives suisses avec celles de l'UE dans le domaine de la construction et de l'utilisation des produits de construction a ainsi été accomplie, permettant ainsi aux entreprises suisses d'accéder au marché européen. Tous les cantons ont adhéré à l'AIETC. Les membres de la DTAP sont également membres de l'Organe intercantonal pour les entraves techniques au commerce (OIETC).

Jusqu'à présent, seules les prescriptions de protection incendie ont été édictées sur la base de l'AIETC. La révision totale des prescriptions de protection incendie est également à l'ordre du jour. De plus amples informations sur l'état d'avancement de la révision des prescriptions suisses de protection incendie 2026 sont disponibles au chapitre Construction.

Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Les membres de la DTAP dont les cantons ont adhéré à l'AIMP constituent l'organe intercantonal en matière de marchés publics (AiMp). L'organe intercantonal est notamment chargé d'édicter des directives d'exécution en matière d'adjudication, d'adapter les valeurs-seuils et de contrôler l'application de l'accord.

Depuis l'entrée en vigueur de la révision de l'AIMP [AIMP2019] le 1^{er} juillet 2021, les différents cantons adhèrent progressivement à l'accord intercantonal révisé. Jusqu'à ce que tous les cantons aient adhéré, l'AIMP 2001 ou l'AIMP 2019 s'applique dans les cantons pendant une phase transitoire. Cette année encore, le secrétariat de l'AiMp a servi à plusieurs reprises de point de contact pour tout renseignement complémentaire. De plus amples informations sont disponibles au chapitre consacré au droit des marchés publics.

Conférences spécialisées

Les statuts de la DTAP précisent que les conférences des services spécialisés cantonaux respectives soutiennent la DTAP dans le traitement des questions techniques. Afin de garantir un appui et une information réciproque optimaux, la direction de la DTAP gère quatre des conférences spécialisées dans le cadre d'un mandat. Les autres lui sont liées sur le plan thématique et font l'objet d'échanges réguliers. Les conférences spécialisées se réunissent en règle générale deux fois par an en séance plénière. Leurs comités se réunissent trois à cinq fois par an. Ils assurent la coordination technique entre les cantons et sont les interlocuteurs des offices fédéraux pour les questions techniques. Ils délèguent des membres dans les groupes de travail de la Confédération, où ils représentent les intérêts des cantons en étroite concertation avec la DTAP. Ils collaborent à des projets de la DTAP. Ils élaborent des prises de position sur des projets de loi, des ordonnances, des stratégies, des directives, des plans d'action et autres documents similaires. Ceux-ci servent de base à l'évaluation politique de la DTAP ou sont adressés directement à la Confédération sous forme d'évaluation technique. Ils coordonnent les tâches d'exécution entre les cantons lorsque cela s'avère souhaitable ou judicieux du point de vue politique. Ils organisent, au besoin, des manifestations et des formations continues et éditent des publications. Les présidentes et présidents font en outre office de sparring-partners de la direction de la DTAP et la conseillent sur des questions techniques et spécialisées.

Pour de plus amples informations sur les conférences spécialisées, prière de consulter le site www.bpuk.ch/fr/dtap/conferences



Les conférences spécialisées suivantes sont rattachées à la DTAP :

Conférence des services de l'environnement de la Suisse (CCE)

Président : Christoph Zemp, ZH
Direction : Nadine Kammermann, DTAP

Conférence suisse des aménagistes (COSAC)

Présidente : Giancarla Papi, FR
Direction : Pascal Bieri, DTAP

Conférence des ingénieurs cantonaux (CIC)

Président : Dominik Studer, AG
Direction : Markus Sieber, DTAP

Conférence des marchés publics (CMP)

Président : Orlando Nigg, GR
Direction : Pascal Bieri, DTAP

Conférence des services cantonaux de la Géoinformation et du Cadastre (CGC)

Président : Simon Rolli, BS
Direction : Mathias Ritter, CGC

Conférence des chefs des services cantonaux des constructions et des architectes cantonaux (CSAC)

Président comité central : Erol Doguoglu, SG
Direction : Marie-Theres Caratsch, CGC

Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP)

Présidente : Francesca Cheda, FR
Direction : Robert Meier, CDPNP

Prises de position, audition, rapports et instances

Prises de position

Au cours de l'année 2024, la DTAP s'est prononcée sur les procédures de consultation suivantes :

- Procédure de consultation sur les enveloppes financières agricoles 2026-2029, prise de position de la DTAP du 26 janvier 2024
- Procédure de consultation relative au projet de rapport « Politique des agglomérations et politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne », prise de position de la DTAP du 30 janvier 2024
- Consultation sur l'attribution des fréquences de radiocommunication mobile utilisables à partir de 2029 pour la fourniture de services de télécommunication en Suisse, avis de la DTAP du 1^{er} mars 2024
- Procédure de consultation portant sur la révision totale de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, prise de position de la DTAP / CDCA du 2 avril 2024
- Procédure de consultation sur le paquet d'ordonnances environnementales Automne 2024, prise de position de la DTAP du 29 avril 2024
- Procédure de consultation sur l'ordonnance sur la protection du climat, prise de position de la DTAP du 29 avril 2024
- Procédure de consultation concernant la modification de la loi sur la géoinformation – Introduction d'un cadastre des conduites Suisse, prise de position de la DTAP du 29 avril 2024
- Consultation sur la révision des ordonnances relative à la loi sur l'approvisionnement en électricité, prise de position de la DTAP / EnDK du 30 avril 2024
- Consultation sur le perfectionnement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), prise de position de la DTAP / CTP du 16 mai 2024
- Consultation sur la conception « Aires de transit », prise de position de la DTAP du 5 juin 2024
- Consultation : Dispositions d'exécution de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024, prise de position de la DTAP du 3 septembre 2024
- Consultation sur le paquet d'ordonnances environnementales, printemps 2025, prise de position de la DTAP du 16 septembre 2024
- Consultation sur la révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, prise de position de la DTAP du 25 septembre 2024
- Consultation concernant une révision de la loi sur les installations électriques (accélération des procédures d'autorisation pour l'extension et la transformation des réseaux électriques, prise de position de la DTAP / EnDK du 30 septembre 2024

- Consultation sur l'initiative parlementaire « Une protection des plantes moderne, c'est possible », prise de position de la DTAP du 9 décembre 2024
- Consultation sur la mise en œuvre de la Motion 22.4253 Découplage du droit foncier rural de la mise en œuvre de la PA22+, prise de position de la DTAP du 17 décembre 2024

Auditions parlementaires / lettres adressées au Parlement fédéral

Au cours de l'année de référence 2023, une délégation de la DTAP a participé aux auditions suivantes des Chambres fédérales, ou s'est exprimée par écrit :

- CEATE-E : Décret d'accélération, lettre des comités de la DTAP et de l'EnDK, 8 janvier 2024
- CEATE-E : Modification de la LPE (bruit, sites contaminés) : aspect « taxe d'incitation sur les COV », lettre du comité de la DTAP, 1^{er} mars 2024
- CEATE-E : Transport par conduites du CO₂ et utilisation du sous-sol profond pour lutter contre les conséquences du changement climatique, 21 mars 2024
- CEATE-E : Modification de la loi sur la géoinformation, 21 mars 2024
- CEATE-E : Modification de la loi sur l'énergie, 25 avril 2024
- CEATE-E : Crédits d'engagement Conventions-programme dans le domaine de l'environnement, lettre des comités DTAP et CFP, 5 avril 2024
- CER-E : Introduction de 3,5% de surfaces de promotion de la biodiversité dans les grandes cultures, 2 mai 2024
- Conseil des Etats : Crédits d'engagement Conventions-programme dans le domaine de l'environnement, lettre des comités DTAP et CFP, 22 mai 2024
- Conseil des Etats : Introduction de 3,5% de surfaces de promotion de la biodiversité dans les grandes cultures, lettre du comité de la DTAP, 7 juin 2024
- Conseil des Etats : Décret d'accélération, lettre des comités de la DTAP et de l'EnDK, 3 décembre 2024

Rapports

- Recommandations relatives à l'autorisation d'installations de téléphonie mobile, du 19 septembre 2024
- Recommandations relatives à la prise en compte de la sécurité sismique dans la législation sur la construction et la procédure d'octroi des permis de construire, du 19 septembre 2024

Organes et direction

Le comité



Stephan Attiger, AG
Président
jusqu'au 19 septembre 2024



Jean-François Steiert, FR
Vice-président
Président depuis le 19 septembre 2024



Susanne Hartmann, SG
Vice-présidente
depuis le 19 septembre 2024



Christoph Neuhaus, BE
jusqu'au 19 septembre 2024



Marcus Caduff, GR



Christelle Luisier, VD
depuis le 19 septembre 2024



Martin Neukom, ZH



Isaac Reber, BL



Florian Weber, ZG



Erich Fehr, SSV
jusqu'au 19 septembre 2024



Hanspeter Hilfiker, AG
depuis le 19 septembre 2024

Responsables de thématiques / délégués

La DTAP a des responsables thématiques / délégués pour huit domaines d'activité :

- Délégué pour le développement territorial et la géoinformation :
Stephan Attiger, Conseiller d'Etat du canton d'Argovie, président de la DTAP (jusqu'au 19 septembre 2024)
- Délégué pour l'environnement :
Jean-François Steiert, Conseiller d'Etat du canton de Fribourg, vice-président de la DTAP (jusqu'au 19 septembre 2024)
- Délégué pour le transport :
Florian Weber, Conseiller d'Etat du canton de Zoug, membre du Comité de la DTAP
- Délégué pour les marchés publics :
Isaac Reber, Conseiller d'Etat du canton de Bâle-Campagne, membre du Comité de la DTAP
- Délégué pour les prescriptions de protection incendie :
Ruedi Ulmann, Conseiller d'Etat du canton d'Appenzell-Rhodes-Intérieures, membre de la DTAP
- Délégué pour l'agriculture :
Martin Neukom, Conseiller d'Etat du canton de Zurich, membre du Comité de la DTAP
- Délégué pour la conférence de l'agriculture :
Marcus Caduff, Conseiller d'Etat du canton des Grisons, membre du Comité de la DTAP
- Délégué à la construction et à l'AIHTC :
Christoph Neuhaus, Conseiller d'Etat du canton de Berne, membre du Comité de la DTAP
- Délégué pour le logement :
Christelle Luisier, présidente du Conseil d'Etat du canton de Vaud, membre du Comité de la DTAP

Séances

- Séances du comité : 26 janvier / 26 avril / 25 juin / 2 septembre / 6 décembre 2024
- Assemblée plénière : 1^{er} mars 2024
- Assemblée générale : 19 septembre 2024

La direction



Mirjam Bütler
Secrétaire générale



Markus Sieber
Secrétaire général suppléant /
Responsable du domaine des
transports / Directeur de la CIC



Andrea Loosli
Responsable des domaines
des travaux publics et de
l'environnement



Pascal Bieri
Responsable des domaines :
aménagement du territoire,
marchés publics / Directeur de la
COSAC et de la CMP



Janis Lüber
Responsable du domaine
de l'environnement



Nadine Kammermann
Directrice de la CCE

Claudia Marthaler
Assistante de direction
jusqu'au 30 octobre 2024

Karin Starkermann
Assistante de direction
à partir du 1^{er} décembre 2024

Bilan

	Comptes 2024	Comptes 2023
ACTIF	1 184 809.37	925 666.10
Actifs circulants	1 170 407.07	906 541.15
Liquidités	1 043 486.33	861 297.70
Compte postal	1 043 486.33	861 297.70
Créances	95 189.95	25 140.45
Créances envers des tiers	95 189.95	25 140.45
Autre créances à court terme	2 603.75	15 765.10
Compte courant, institution de prévoyance	2 603.75	15 765.10
Actifs de régularisation	29 127.04	4 337.90
Actifs de régularisation	29 127.04	4 337.90
Actifs immobilisés	14 402.30	19 124.95
Immobilisations corporelles	14 402.30	19 124.95
Mobilier de bureau	14 402.30	19 124.95
PASSIF	1 184 809.37	925 666.10
Capitaux de tiers à court terme	130 296.24	66 878.10
Engagement	91 715.84	47 891.45
Engagement envers des tiers	91 715.84	47 891.45
Passifs de régularisation	198.40	7 414.65
Passifs de régularisation	198.40	7 414.65
Provisions à court terme	38 382.00	11 572.00
Provision pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires	38 382.00	11 572.00
Capital propre	1 054 513.13	858 788.00
Capital propre	858 788.00	655 257.90
Résultat de l'exercice (Bénéfice + / Perte -)	195 725.13	203 530.10

Les comptes annuels 2024 se soldent par un bénéfice de 195 725.13 CHF. Les fonds propres s'élèvent ainsi à 1 054 513.13 CHF au 01.01.2025.

Les comptes annuels de la DTAP ont été vérifiés par l'organe de révision Graffenried SA Fiduciaire. Dite société a attesté la conformité des comptes et la tenue professionnelle de la comptabilité. La collaboration a été une nouvelle fois constructive et efficace.

Compte de résultats

	Comptes 2024	Comptes 2023
PRODUITS	1 575 246.10	1 565 954.30
Cotisations des cantons	1 023 250.00	1 009 758.00
Mandats	551 456.85	555 427.05
Autres produits	539.25	769.25
CHARGES	1 379 520.97	1 362 424.20
Charges Concordats	55 830.70	44 346.95
AIHC	25 762.40	10 871.80
AIETC	25 000.00	25 000.00
AIMP	5 068.30	8 475.15
Charges Projets	39 556.09	20 112.13
Projet TRIAS	39 556.09	1 004.27
Projets généraux / conseil externe	-	19 038.86
Projet téléphonie mobile	-	69.00
Charges de personnel	1 096 816.51	1 098 161.90
Salaires	891 663.75	866 536.55
Prestations d'assurances sociales	-25 715.64	-17 015.00
AVS, AI, APG, AC	71 829.45	65 412.20
Institution de prévoyance professionnelle	105 016.10	109 318.20
Assurance-accidents	11 360.70	11 280.30
Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie	9 148.80	9 440.10
Formation du personnel	-1 306.00	13 000.00
Participation aux conférences	642.50	1 843.80
Frais de déplacement / débours	27 441.00	32 987.70
Autres charges de personnel	6 735.85	5 358.05
Charges d'exploitation	182 445.02	193 878.88
Charges de locaux	52 458.05	50 593.60
Loyer et charges	51 782.20	50 381.45
URE Matériel de bureau	463.70	-
Assurance de choses	212.15	212.15
Charges administratives	87 298.96	104 597.29
Matériel de bureau	569.06	448.54
Imprimés	1 769.50	294.20
Périodiques et littérature spécialisée	4 478.75	4 778.40
Téléphone	1 547.25	1 771.80
Frais de port	419.80	399.90
Contributions	1 000.00	1 050.00
Comptabilité / Révision	15 447.05	14 494.35
Traductions	23 513.60	40 306.40
Consultant externe, Expertises	-	-
Charges du Comité	3 475.55	993.75
Charges Assemblées	28 792.70	25 370.65
Charges diverses assemblées	6 285.70	14 689.30
Charges informatique	26 521.05	30 570.45
Charges informatique	26 521.05	30 570.45
Communication	5 925.75	2 276.85
Site internet	5 925.75	2 276.85
Autres charges d'exploitation	10 241.21	5 840.69
Autres charges d'exploitation	1 694.30	-
Charges communes 4 ^{ème} étage	8 546.91	5 840.69
Amortissement immobilisations corporelles meubles	4 722.65	5 774.34
Amortissement	4 722.65	5 774.34
Charges financières / Produits financiers	150.00	150.00
Frais compte postal	150.00	150.00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE + / PERTE -)	195 725.13	203 530.10

Liste des membres

AU 31.12.2024

Allemann Evi, BE ^{1,3}	Direktion für Inneres und Justiz
Ammann Christoph, BE ³	Wirtschafts-, Energie- und Umweltdirektion
Arnold Christian, UR ²	Gesundheits-, Sozial- und Umweltdirektion
Attiger Stephan, AG ^{1,2,3}	Departement Bau, Verkehr und Umwelt
Bärtschi Astrid, BE ^{2,3}	Finanzdirektion
Biasotto Dölf, AR ^{2,3}	Departement Bau und Volkswirtschaft
Caduff Marcus, GR (Vorstand) ^{1,2,3}	Departement für Volkswirtschaft und Soziales
Christen Joe, NW ^{2,3}	Landwirtschafts- und Umweltdirektion
Diezi Dominik, TG ^{1,2,3}	Departement für Bau und Umwelt
Epp Hermann, UR ^{2,3}	Baudirektion
Eray David, JU ^{1,2,3}	Département de l'environnement
Favre Laurent, NE ^{1,2,3}	Département du développement territorial et de l'environnement
Furrer Daniel, UR ^{1,2,3}	Justizdirektion
Gorrite Nuria, VD ^{2,3}	Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
Hartmann Susanne, SG (Vizepräsidentin) ^{2,3}	Bau- und Umweltdepartement
Hess Josef, OW ^{1,2,3}	Bau- und Raumentwicklungsdepartement
Hilfiker Hanspeter, AG (Vorstand)	Delegierter des Gemeinde- und Städteverbands
Hodgers Antonio, GE ³	Département du territoire
Keller Esther, BS ^{2,3}	Bau- und Verkehrsdepartement
Kessler Martin, SH ^{1,2,3}	Baudepartement
Kolly Sandra, SO ^{1,2,3}	Bau- und Justizdepartement
Luisier Christelle, VD (Vorstand) ^{2,3}	Département des institutions, du territoire et du sport
Maissen Carmelia, GR ^{2,3}	Departement für Infrastruktur, Energie und Mobilität
Marok-Wachter Graziella, FL	Ministerium für Infrastruktur und Justiz
Maudet Pierre, GE ³	Département de la santé et des mobilités
Monauni Sabine, FL	Ministerium für Inneres, Wirtschaft und Umwelt
Neuhaus Christoph, BE ³	Bau- und Verkehrsdirektion
Neukom Martin, ZH (Vorstand) ^{2,3}	Baudirektion
Parolini Jon Domenic, GR ^{2,3}	Erziehungs-, Kultur- und Umweltschutzdepartement
Patierno Sandro, SZ ^{2,3}	Umweltdepartement
Peter Fabian, LU ^{1,2,3}	Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement
Reber Isaac, BL (Vorstand) ^{1,2,3}	Bau- und Umweltschutzdirektion
Rotzer-Mathyer Therese, NW ^{1,2,3}	Baudirektion
Rüegsegger André, SZ ^{2,3}	Baudepartement
Ruppen Franz, VS ^{1,2,3}	Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Steiert Jean-François, FR (Präsident) ^{1,2,3}	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Steimen-Rickenbacher Petra, SZ ^{2,3}	Volkswirtschaftsdepartement
Sutter Kaspar, BS ^{2,3}	Departement für Wirtschaft, Soziales und Umwelt
Tschudi Thomas, GL ^{2,3}	Bau- und Umweltdepartement
Ulmann Ruedi, AI ^{1,2,3}	Bau- und Umweltdepartement
Venizelos Vassilis, VD ^{2,3}	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
Vogelsanger Walter, SH ^{2,3}	Departement des Innern
Walker Späh Carmen, ZH ^{2,3}	Volkswirtschaftsdirektion
Weber Florian, ZG (Vorstand) ^{1,2,3}	Baudirektion
Wyler Daniel, OW ^{2,3}	Volkswirtschaftsdepartement
Zali Claudio, TI ^{2,3}	Dipartimento del territorio

Également membre des organes intercantonaux suivants : ¹AIHTC, ²AiMp, ³AIET

Mutations au sein du personnel :

- UR : Hermann Epp a remplacé Roger Nager
- GL : Thomas Tschudi a remplacé Kaspar Becker

Editrice

Conférence suisse des directeurs des
travaux publics, de l'aménagement du
territoire et de l'environnement DTAP

Maison des cantons

Speichergasse 6

Case postale

3001 Berne

T 031 320 16 90

info@bpuk.ch

www.bpuk.ch

Rédaction

Mirjam Bütler

Markus Sieber

Andrea Loosli

Janis Lüber

Nadine Kammermann

Pascal Bieri

Karin Starkermann

© DTAP 2025